



**Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan**  
Park ar Mor Bihan  
*Une autre vie s'invente ici*

Rapport n°20220530-09  
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du lundi 30 mai 2022  
Délibération 2022-26

## FRAIS DE REPAS : REMBOURSEMENT AU RÉEL

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 30 mai à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 20 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle 112 - Palais des Arts à Vannes sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte publique.

### Etaient présents à la présente délibération :

Mme Sandrine CARTRON (Arradon- suppléante)  
M. Roland TABARD (Arzon)  
Mme Muriel CLÉRY (Damgan)  
M. Luc LE TRIONNAIRE (Elven)  
Mme Brigitte CORFMAT (Lauzach)  
M. Alain BRULE (Le Bono)  
Mme Magali TOUATI-BERTRAND  
(Le Tour du Parc)  
M. Jacques MADEC (Locmariaquer)  
M. Jacques LE METAYER (Meucon)  
M. Gérard SALOMON (Monterblanc - suppléant)  
M. Patrick CAMUS (Plougoumelen)  
Mme Nathalie COURTRAI (Saint Armel)  
M. Frédéric PINEL (Saint-Gildas-de-Rhuys)

M. Yannick DERIAN (St-Nolff)  
M. Alain LAVACHERIE (Saint-Philibert - suppléant)  
M. Éric MAHÉ (Surzur)  
M. Yves LOUIS (Theix-Noyal)  
M. Bruno BODARD (Treffléan)  
M. Gérard THÉPAUT (Vannes - suppléant)  
M. Jean-Marie LABESSE (Arc Sud Bretagne)  
M. Ronan LE DÉLÉZIR  
(Auray Quiberon Terre Atlantique)  
M. Thierry EVENO  
(Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)  
M. David LAPPARTIENT  
(Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)  
Mme Gaëlle FAVENNEC (Conseil Départemental)  
Mme Anne GALLO (Conseil Régional)

### Absents excusés :

M. Noël PAUL (Ambon)  
Mme Claire MASSON (Auray)  
M. Frédéric LAURENT (Baden)  
Mme Stéphanie LEMOINE (Berric)  
M. Benoît MADEC (Crac'h)  
M. Daniel LORCY (Ile d'Arz)  
Mme Marie BOURGAIN (Le Hézo)  
M. Honoré GUIGOURES (Plescop)  
Mme Sylvie LASTENNET (Ploeren)  
M. Nicolas LE GROS (Pluneret)  
Mme Gaëlle PRIGENT (Saint Avé)  
M. Jean-Michel YANNIC (Sainte-Anne-d'Auray)  
Mme Camille PETERS (Sarzeau)  
Mme Sylvie SCULO (Séné)

Mme Stéphanie HERPE (Sulniac)  
M. Claude LE JALLE (Golfe du Morbihan - Vannes  
agglomération)  
M. Jean-Philippe PERIES  
(Golfe du Morbihan - Vannes agglomération)  
M. Patrice LE PENHUIZIC  
(Questembert Communauté)  
Mme LE BRETON Marie-Jo (Conseil Départemental)  
M. Mohamed AZGAG (Conseil Départemental)  
M. Stéphane LOHEZIC (Conseil Départemental)  
M. Gaël BRIAND (Conseil Régional)  
M. Fabien LE GUERNEVÉ (Conseil Régional)  
M. Simon UZENAT (Conseil Régional)

### Procurations :

Claire MASSON (Auray) donne procuration à Patrick CAMUS.  
Jean-Michel YANNIC (Sainte-Anne-d'Auray) donne procuration Ronan LE DÉLÉZIR  
Claude LE JALLÉ (GMVA) donne procuration à Bruno BODARD  
Sylvie SCULO (Séné) donne procuration à Frédéric PINEL  
SIMON UZENAT (Conseil Régional) donne procuration à Anne GALLO

### Etaient également présents (équipe du parc) :

Mme Monique CASSÉ, Mme Morgane DALLIC, Mme Katy MONIER, Mme Marie TAVENNEC

## DELIBERATION RELATIVE AU REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DE SERVICE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et l'arrêté du 14 mars 2022 le modifiant,

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge est fixée à 17,50 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

---

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical à l'unanimité décide :



Parc  
naturel  
régional  
du Golfe  
du Morbihan

Park ar Mor Bihan


Une autre vie s'invente ici

Rapport n° 20220530-09  
Comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion  
du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan  
Réunion du lundi 30 mai 2022

- D'INSTAURER un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire soit 17.50 €.
- DE PROCÉDER au remboursement de frais kilométriques selon le barème suivant avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

	Moins de 5 cv et véhicules électriques	6 et 7 CV	Au moins 8 CV
Jusqu'à 2000 km	0,32€	0,41€	0,45€
De 2001 à 10 000 km	0,40€	0,50€	0,55€
Plus de 10 000 kms	0,23€	0,30€	0,32€

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel  
Régional du Golfe du Morbihan,

  
David LAPPARTIENT